

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025- 062

Objet : Prestations de conseil en stratégie, organisation, gestion et finances

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les politiques publiques de la Commune sur les volets stratégiques, organisationnels et financiers,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2025-012 C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Monsieur AMIEL Guy sis 13 bis, Route de Montblanc 34550 BESSAN / Auto-entrepreneur.

ARTICLE 2/ Objet

La présente consultation a pour objet une mission de conseil en stratégie (accompagnement des Politiques Publiques et validation des orientations stratégiques), de conseil en organisation (accompagnement au management et à la conduite du changement), de conseil en gestion et finances (accompagnement du projet financier et de la maîtrise des risques).

ARTICLE 3/ Montant

Le montant des prestations est global et forfaitaire pour la somme de 21 000 euros (franchise de TVA), par règlement mensuel de 1 750 euros.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 07 Août 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/08/2025
affiché le :